

Mme Marisol Touraine
Madame la Ministre des Affaires sociales et de la
Santé,
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Paris le 18 novembre 2015

Objet : Prise en charge intégrale du dépistage de la surdité

Madame la Ministre,

L'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale précise dans son article 3 que ce dépistage ne donne pas lieu à une participation financière de l'assuré.

Or nous constatons dans le cadre de la mise en place de ce dépistage que cette condition de non participation de l'assuré n'est pas totalement effective.

En effet, le protocole national prévoit deux tests de vérification de l'audition en maternité. Lorsque ces tests sont non concluants, un rendez-vous vers une consultation spécialisée est proposé. Ce rendez-vous peut être, selon les cas, en milieu hospitalier, dans le secteur medicosocial ou en secteur libéral. C'est ce rendez-vous qui peut entraîner une participation financière de l'assuré, or il fait intégralement partie du processus de dépistage et de diagnostic.

Nous demandons donc la prise en charge intégrale du dépistage comme le prévoit l'arrêté d'avril 2012

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération,



Nicole Gargam
Présidente de L'UNAPEDA

Copie : Madame la Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées

UNAPEDA

90 rue Barrault – 75013 PARIS

Tel : 09 53 88 70 84 - Courriel : contact@unapeda.fr - Web : www.unapeda.asso.fr

Code APE :9499Z - SIRET 478 928 013 00034 - Org. Formation 11 75 39 725 75

Association loi 1901 non assujettie à la TVA